



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 21 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202468-DE



N°68/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 25
Absents : 09 Contre : 00
Procurations : 05 Abstention : 00
Votants : 25 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDYOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDYOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Transfert de propriété à titre gratuit de l'infrastructure « Marché Couvert et futur OTI de Hamouro » (bâti et foncier) au profit de la CCSud

Étaient absents :

Chadhoulé ABDYOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Nouriaty BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADY ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA,

Procurations :

Zamimou AHAMADI, Mouridou MARI, Djaldi MOUSSA, Saïd ALISAÏD, Attoumani Black ABDULLAH

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 juin 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération de la CCSud n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu le rapport n°74/CCSUD/2024 relatif au transfert de propriété à titre gratuit de l'infrastructure « Marché Couvert et futur OTI de Hamouro » (bâti et foncier) au profit de la CCSud ;
Vu le Document d'Arpentage réalisé le 19 octobre 2023 par le cabinet ABDALLAH AMIDOU ;
Vu l'évaluation de valeur vénale de la DRFiP en date du 24 mai 2024.

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire et de son développement économique, la commune de Bandréle a construit et réceptionné en 2019 le marché couvert de Hamouro. Cette infrastructure est destinée à accueillir les marchands de fruits et légumes du village, une poissonnerie en lien avec le projet en cours de réalisation de la halle de pêche de Nyambadao ainsi que l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Au vu du transfert à la Communauté de Communes du Sud de Mayotte de la gestion et de l'entretien du marché couvert de Hamouro par délibération n°63/2024 du 27 mai 2023, il a été convenu que la Commune de Bandréle allait transférer en propriété :

- 1) Le bâti correspondant à l'infrastructure « marché couvert » et constitué de manière suivante : 4 bâtis distincts avec toiture ;
- 2) l'assiette foncière composée des parcelles cadastrales suivantes, propriétés de la commune de Bandréle :
 - parcelle cadastrale AE 154 BANDRELE d'une surface de 1 014 mètres carrés,
 - parcelle cadastrale AE 374 BANDRELE d'une surface de 701 mètres carrés.

Conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques, peuvent être cédés à l'amiable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202468-DE

Fait à Bandréle le 28 juin 2024

Berger
Levrault

Afin de finaliser la procédure de transfert de propriété du bâti et du foncier du marché couvert de Hamouro et du futur OTI au profit de la CCSud, une demande d'évaluation de valeur vénale de biens a été déposée par les services de la mairie de Bandréle au Service Local du Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques le 17 avril 2024.

L'évaluation validée par le SLD, en date du 24 mai 2024 fixe la valeur vénale des biens à 372 110 € (trois cent soixante-douze mille cent dix euros).

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : de valider le transfert de propriété à titre gratuit par la commune de Bandréle au profit de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte (CCSud) de l'infrastructure du Marché Couvert et du futur siège de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) de Hamouro composée d'un ensemble de 4 bâtis distincts, et des parcelles cadastrales AE 154 et 374 BANDRELE, correspondant à l'assiette foncière de l'infrastructure du Marché Couvert et du futur siège de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) de Hamouro, avec une valeur vénale fixée à 372 110 € (trois cent soixante-douze mille cent dix euros) ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents administratifs relatifs à la présente délibération.



Ali Moussa MOUSSA BEN